



n° 45 - 2012 ... Actu de la semaine ...

A PROPOS DES EXONÉRATIONS TEMPORAIRES DE TAXE FONCIÈRE

Sur les constructions neuves

Lorsqu'un particulier achète ou fait construire un logement neuf, il peut prétendre à une exonération temporaire de taxe foncière d'une durée de 2 ans.

Toutefois les communes peuvent, par délibération, décider de la suppression de cette exonération de 2 ans.

Attention : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est due si le bien est exonéré provisoirement de taxe foncière bâtie.

En matière de performance énergétique

Les communes peuvent décider d'une exonération de taxe foncière, pour une durée de 5 ans, suivant l'achèvement des travaux, en faveur des logements remplissant des critères de performance énergétique.

EN NEUF

Les logements qui ouvrent droit à cette exonération sont les logements BBC construits depuis 2009.

EN ANCIEN

Il s'agit des logements construits avant 1989, pour lesquels des travaux importants d'amélioration thermique ont été réalisés : au moins 10 000 € sur l'année ou 15 000 € étalés sur 3 ans.



Réalisé le 7 décembre 2012